



Régie d'Electricité de Thônes



LE COMPTEUR LINKY

Pour nous contacter en cas de besoin :

NOTRE AGENCE

Régie d'Électricité de Thônes
8, Voie Eugène Fournier-Bidoz
74230 Thônes

NOUS CONTACTER

04 50 32 17 17
service-client@ret.fr

TOUT SAVOIR SUR LE COMPTEUR LINKY



La Régie d'Électricité de Thônes procède actuellement au remplacement des compteurs conformément à la loi. Comme l'indique **l'Article R.341-4 du Code de l'Énergie**, pour l'application des dispositions en vue d'une meilleure utilisation des réseaux publics d'électricité, les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de comptage permettant aux utilisateurs d'accéder aux données relatives à leur production ou leur consommation, et aux tiers autorisés

par les utilisateurs à celles concernant leurs usagers.

Les dispositifs de comptage doivent comporter un traitement des données enregistrées permettant leur mise à disposition au moins quotidienne. Les utilisateurs des réseaux et les tiers autorisés par les utilisateurs ont accès à ces données dans des conditions transparentes, non discriminatoires, adaptées à leurs besoins respectifs et sous réserve des règles de confidentialité définies par les articles R. 111-26 à R. 111-30 du Code de l'Énergie.

En quelques mots

Le présent document a pour objectif de vous informer au mieux du remplacement du compteur d'électricité mis à votre disposition. Préalablement à son remplacement, un courrier d'information vous sera envoyé par RET. La pose du nouveau compteur Linky sera réalisée par notre prestataire « Solutions 30 » à partir de 2021 jusqu'en 2024, délai imposé par le Code de l'Énergie.

Les nouveautés apportées par le compteur communicant Linky



AVEC
LINKY

- ▶ **Un emménagement simplifié**
Vous pourrez bénéficier de l'électricité sous 24h en moyenne
- ▶ **Une maîtrise de ma consommation facilitée.**
- ▶ **Une détection des pannes réseaux plus rapide :**
Les diagnostics seront facilités et les interventions **plus rapides.**
- ▶ **Un relevé de consommation sans dérangement. (plus d'estimations*)**
Ce dernier s'effectue à **distance et sans rendez-vous**
- ▶ De **nouveaux services** proposés aux clients (heures creuses éventuellement le week-end, suppression des factures estimées, ...)



SANS
LINKY

- ▶ La mise en service s'effectue sous **5 jours ouvrés**
- ▶ Aujourd'hui les pannes réseaux sont **déTECTABLES uniquement grâce au signalement du client**
- ▶ La relève du compteur **nécessite souvent un rendez-vous** où le client doit se rendre disponible sur un créneau donné.
La consommation ne peut être connue que tous les 6 mois.

**votre consommation d'énergie électrique est facturée sur la base de votre relevé réel mensuel de consommation.*

La pose du compteur est-elle obligatoire ?

► Suis-je propriétaire du compteur ?

Non, le matériel est mis à votre disposition mais il ne vous appartient pas, il fait partie du réseau public (concession). Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, RET doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

► Ce changement est-il obligatoire ?

Oui. Il est indispensable et encadré par la loi (article L. 341-4 du code de l'énergie). Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. Dans le cas où l'impossibilité à réaliser le changement de compteur serait persistante, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an. Le relevé est facturé selon le catalogue de prestations disponible sur le site de RET.

Un projet majeur en France

Cette modernisation des compteurs définie par les pouvoirs publics s'inscrit dans une **volonté d'accompagnement des évolutions de la société**. Ainsi, on tend à **favoriser un réseau plus performant**, mais également de **meilleurs services** aux usagers (particuliers, professionnels, collectivités).

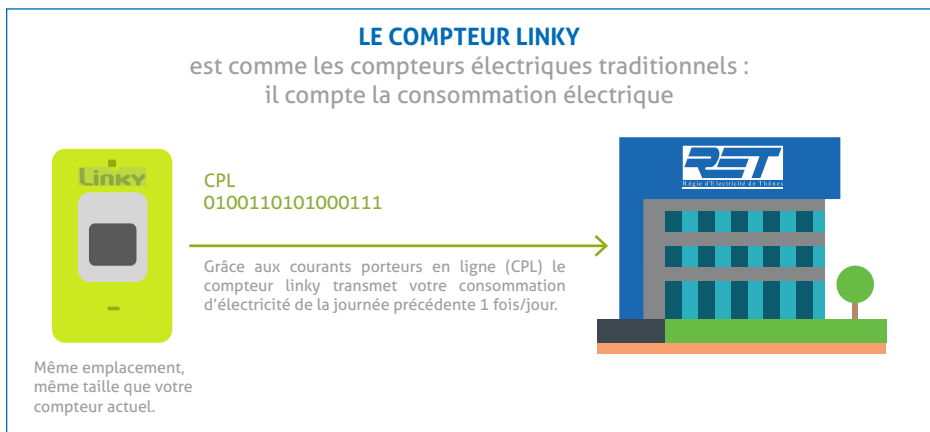


En terme d'écologie, ce projet Linky ne se résume pas à la seule pose des compteurs. En effet, le projet implique également le recyclage des anciens compteurs. Les compteurs « déposés » entrent dans un cycle de recyclage et à la valorisation conforme aux engagements environnementaux (DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques).

Les différents matériaux extraits (câbles, fusibles, carton, film plastique...) sont ensuite triés selon leur type, puis envoyés vers des filières avalées, qui leur offriront une nouvelle vie. Finalement, c'est plus de 75% de l'ancien compteur qui est recyclé et valorisé.

Le compteur Linky et ma santé

Le nouveau compteur communicant Linky utilise la **technologie du CPL**, dit Courant Porteur en Ligne, pour fonctionner et transmettre les informations de relève. Le système du CPL existe depuis longtemps et permet de créer un réseau de communications informatiques en passant par des câbles électriques déjà existants. Ce système est à l'heure actuelle **déjà largement utilisé pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs d'électricité** entre autres.



► Quelle exposition aux champs électromagnétiques ?

Comme tout appareil, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR, «le compteur ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant»). Il est comparable à celui d'une ampoule LED de 5 Watts).

► Des mesures ont-elles été effectuées ?

Comme l'a rappelé le Conseil d'État en 2013, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et notamment les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Exposition liée à l'utilisation des objets de la vie courante

Le compteur Linky n'utilise pas d'ondes radio (radiofréquences) pour communiquer à la différence du Wifi, des téléphones portables, des GPS, de la Radio FM, ou du Bluetooth, qui eux communiquent dans l'air ambiant.

COMPTEUR BLEU ÉLECTRONIQUE



COMPTEUR COMMUNICANT LINKY



Le champ électromagnétique des deux compteurs est équivalent*

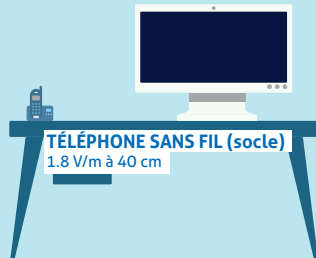
**Il est compris entre 0.25 V/m et 2 V/m pour une valeur limite réglementaire de 87 V/m dans cette gamme de fréquences.*

Champs électromagnétiques des objets du quotidien

AMPOULE BASSE CONSOMMATION
15 V/m à 30 cm



ORDINATEUR
4 V/m à 50 cm



TÉLÉPHONE SANS FIL (socle)
1.8 V/m à 40 cm



BOX WIFI
0.3 V/m à 10 cm



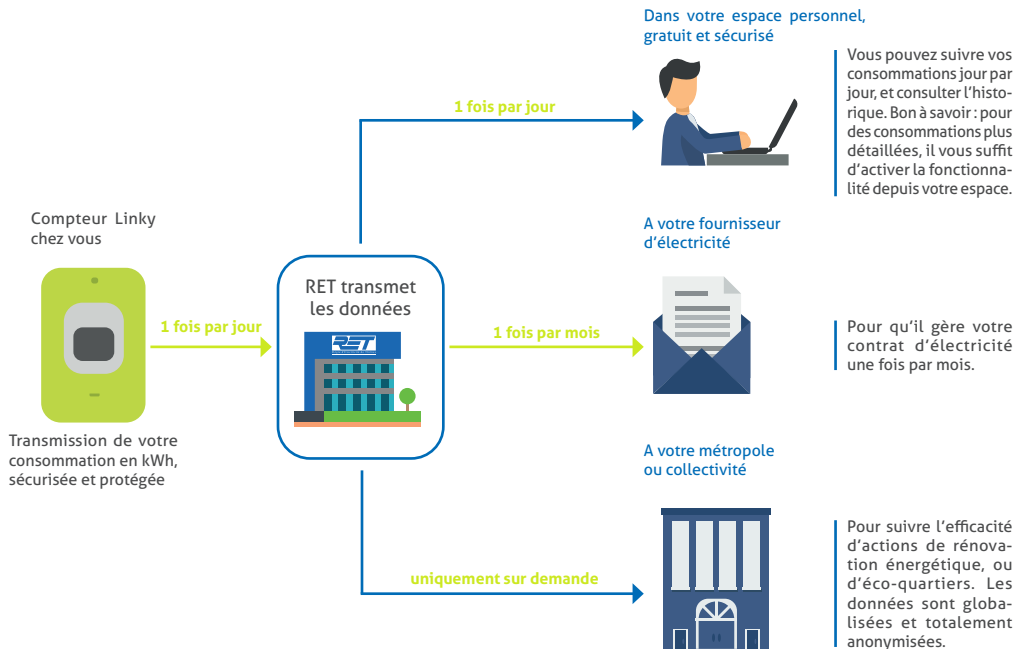
FOUR A MICRO-ONDES
3 V/m à 40 cm



PLAQUE A INDUCTION
6 V/m à 40 cm

Source : ANFR, mesures réalisées chez les clients

Le chemin de mes données



La vie privée

► Quelles données sont enregistrées par mon compteur ?

Comme l'ancien compteur, Linky mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kilowattheures. Il ne peut connaître aucune sous consommation (télévision, lave-vaisselle...), et ne récolte aucunes informations personnelles. (nom, coordonnées bancaires...).

► Quand est-il de mes informations personnelles ?

Les informations personnelles que vous transmettez à votre fournisseur vous appartiennent et ne transitent pas par le compteur.

► Mes données sont-elles sécurisées ?

Oui, car vos données sont cryptées pour être transmises et stockées au sein d'un système homologué par l'**ANSSI***. RET a mis en place des systèmes de sécurité afin d'anticiper ou encore détecter toute tentative d'intrusion avec des équipes dédiées à la surveillance du système d'information).

***ANSSI : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information**



Questions / réponses

▶ **Le compteur Linky est-il équipé d'une caméra ?**

La présence du petit point noir sur le compteur est une LED lumineuse qui clignote en fonction de la consommation. Il n'y a donc aucune caméra présente dans le compteur.

▶ **Mes données de consommations sont-elles automatiquement enregistrées en détails ?**

Non, par défaut votre compteur est paramétré en communication journalière à votre gestionnaire. Pour envoyer également ces données à votre fournisseur, votre accord est nécessaire.

▶ **Le compteur communicant augmente-t-il ma facture ?**

Pour l'installation de ce compteur vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par RET. Un compteur Linky compte exactement la même énergie de même façon qu'un ancien compteur électronique ou électromécanique.

▶ **L'installation du compteur modifie-t-elle mon contrat avec mon fournisseur d'électricité ?**

Les termes de votre contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraîne ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat (ex : si vous avez souscrit l'offre Heures Pleines / Heures Creuses, vous la conservez).

▶ **Mon fournisseur va-t-il pouvoir couper l'électricité à distance sans me prévenir ?**

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour financer leurs factures

d'électricité (ex: situation d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, RET réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande de votre fournisseur.

▶ **Le prestataire « Solutions 30 » est inexpérimenté ?**

Les poseurs recrutés par Solutions 30 sont obligatoirement formés à travers un cursus national de professionnalisation. RET exige qu'ils soient qualifiés pour intervenir sur les installations sous tension et qu'ils aient suivi une formation « technicien Linky ».

▶ **Est-ce que le compteur communicant Linky génère plus de déclenchement ?**

Non, la marge de tolérance aux dépassements de puissance est la même que celle des anciens compteurs. Lors de l'installation du compteur, en cas de décalage entre la puissance contractuelle et le réglage du disjoncteur, le technicien remet l'installation à la bonne puissance.

▶ **Les anciens compteurs sont-ils recyclés ?**

Oui, les compteurs sont recyclés selon la réglementation en vigueur. Les anciens compteurs sont récupérés au moment de la pose.

▶ **Quelle est la durée de vie du compteur communicant Linky ?**

Une vingtaine d'années. Le système est évolutif et permet ainsi de mettre à jour les compteurs et les concentrateurs à distance.

La Régie d'Électricité de Thônes (RET) est une entreprise locale de distribution située au cœur des Aravis en Haute-Savoie. Elle exerce deux métiers : la fourniture, et le métier de gestion du réseau public de distribution d'électricité (l'exploitation, la maintenance, les intervention 24/7, le développement et le raccordement des nouveaux usagers, ainsi que modernisation du réseau électrique). Depuis presque 100 ans, la RET accompagne au quotidien ses 24 000 usagers en leur apportant l'énergie des Aravis.

RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE THÔNES
8, Voie Eugène Fournier-Bidoz, 74230 Thônes
Tel. 04 50 32 17 17 - service-client@ret.fr
www.ret.fr